

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de

CALUIRE & CUIRE

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

N° 2015-99

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CONDITIONS D'EXERCICE DES
MANDATS MUNICIPAUX -
MODIFICATION DES INDEMNITES
DE FONCTION DES ELUS

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Etaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : M. LE DEPUTE-MAIRE

Par délibération municipale n°2014-156 en date du 1er décembre 2014, le Conseil Municipal a modifié le montant des indemnités allouées aux maire, adjoints et conseillers municipaux qui avait été fixé par délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014.

L'octroi de l'indemnité de fonction est subordonnée à l'exercice effectif du mandat ce qui suppose d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Pour faire suite à l'élection ce jour du Onzième Adjoint au Maire par délibération N° 2015-68, il convient de procéder à un nouveau calcul de l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être versées au maire et aux adjoints.

Comme rappelé dans la délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014, compte tenu de la strate démographique de la commune et du nombre de 11 adjoints, le montant de l'enveloppe globale maximale des indemnités est à ce jour de **206 647.20 euros**, hors majoration de 15 % des indemnités de fonction du maire et des adjoints en application de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (commune chef lieu de canton).

Conformément à l'article L2123-20-1 2^{ème} alinéa du CGCT et à la circulaire du 24 mars 2014, les délibérations relatives aux indemnités des membres du Conseil Municipal doivent s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

Au vu de cet exposé,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles, L2123-17, L2123-20, L 2123-23, L2123-24 et L2123-24-1 L2123-22 et R2123-23,

Vu la délibération n° 2014-51 du 14 avril 2014 relative à l'attribution des indemnités de fonction des élus,

Vu le calcul de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 36 voix pour et 5 abstentions,

- **MODIFIE**

l'attribution des indemnités de fonction des élus conformément au tableau récapitulatif ci-joint,

- **DIT**

que ces indemnités feront l'objet d'une réévaluation systématique à chaque augmentation de la valeur du point dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle maximale,

- **DIT**

que la dépense afférente sera imputée au chapitre 65 du budget de l'année en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET